



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 – 14H30
A FORGES – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE DE LA MAIRIE
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Forges.

Nombre de conseillers	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 02
Votants	: 14

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 22 septembre 2021.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien GARNAUD, Philippe LACAN, délégués de la CDC Aunis Sud
Philippe CHABRIER (jusqu'à la délibération CS.20210929.04), Roger GERVAIS, Marc MAIGNÉ, Line MÉODE, Didier ROBLIN délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT, Louis-Marie COUDRIN

Ont donné pouvoir :

Jérémy BOISSEAU a donné pouvoir à Micheline BERNARD, Louis-Marie COUDRIN a donné pouvoir à Marie-Claude BILLEAUD, Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Line MÉODE (à partir de la délibération CS.20210929.05)

Secrétaire de séance : Line MÉODE

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ (SYRIMA), Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien de rivières, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Line MÉODE fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Line MÉODE pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mai 2021

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2021.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

3. Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau (PTGE) du Curé – portage administratif

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 26 mai 2021, le Comité Syndical du SYRIMA a accepté le co-portage du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau (PTGE) du Curé aux côtés de la Chambre d'Agriculture 17 et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Des réunions entre les 3 co-porteurs, les services de l'Etat et les financeurs du projet ont eu lieu durant l'été. Les échanges ont permis d'aboutir à la validation de la gouvernance, la définition des modalités financières et la construction d'un nouveau calendrier.

Ces propositions ont été présentées au groupe de travail PTGE du SYRIMA et au Bureau le 1^{er} septembre dernier.

- * Suppression du comité technique remplacé par des ateliers de travail thématiques
- * Repositionnement de la cellule technique qui devient cellule d'accompagnement avec la présence des services de l'Etat, les financeurs et les co-porteurs
- * Arrêt sur la composition des membres du Comité de Pilotage
- * Redéfinition du calendrier du projet
- * Répartition des coûts
- * Identification du SYRIMA comme porteur administratif de la démarche (lancement des consultations, demandes de subventions etc...)

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu la proposition du groupe de travail PTGE,
Vu la proposition du Bureau,
Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 et notamment son article 6,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le portage administratif du PTGE par le SYRIMA dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

4. PTGE du Curé – Financements – Modification statutaire SYRIMA

Madame la Présidente rappelle que les statuts du SYRIMA prévoient actuellement une participation de ses membres en fonction d'une clé de répartition appuyée sur des éléments géographiques (surface plaine et marais) et la population.

Dans le cadre du projet particulier du Projet de Territoire sur la Gestion de l'eau du Curé (PTGE), compte tenu du co-portage mis en place, des acteurs, il est proposé de retenir, uniquement pour ce projet, une contribution à part égale entre les 3 membres.

Ceci implique donc une modification statutaire du SYRIMA pour changer les modalités de participation financière des adhérents comme suit :

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS - CLE DE REPARTITION

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les charges de fonctionnement de la structure, et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux compétences obligatoires seront financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

* Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondéré par un coefficient de **2 (deux)** pour la zone humide du marais poitevin et de **1 (un)** pour les autres zones suivant tableau annexé.

* Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

AJOUT

* **PTGE : l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau jusqu'à sa validation par le Préfet Coordonnateur de Bassin sera financée à part égale par les trois membres.**

COMPETENCES FACULTATIVES

SUITE INCHANGÉ

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Vu la délibération CS.20210929.04 en date du 29 septembre 2021 actant le portage administratif du PTGE par le SYRIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifiant son article 18 tel que joint en annexe de la présente délibération ;

SOLLICITE les délibérations de ses membres ;

DEMANDE au Préfet de la Charente-Maritime d'adopter un arrêté portant modification statutaire du SYRIMA ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

Départ à 15h45 de Monsieur CHABRIER qui donne pouvoir à Madame MÉODE.

5. PTGE du Curé – Commission

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 26 mai 2021, dans l'attente de la mise en place de la gouvernance du PTGE il avait été constitué, au sein du SYRIMA, un groupe de travail informel pour suivre ce dossier, dans l'attente de la validation définitive de la composition du Comité de Pilotage.

Cette gouvernance étant arrêtée (1 représentant élu de chaque structure), Madame la Présidente propose d'officialiser ce groupe de travail en créant une commission dédiée.

Pour rappel, les membres du groupe de travail sont : Madame BERNARD, Monsieur MAIGNÉ, Monsieur BOISSEAU, Madame BILLEAUD, Monsieur GERVAIS et Monsieur AUGERAUD.
Monsieur ROBLIN fait également acte de candidature.

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

DESIGNE, après un appel de candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein de ladite commission : Mesdames Micheline BERNARD et Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Roger GERVAIS, Sylvain AUGERAUD et Didier ROBLIN.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

6. Retrait du SYRIMA du Syndicat mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis - SYHNA

Madame la Présidente expose que depuis la modification des statuts du SYRIMA l'adhésion au SYHNA est remise en cause. En effet, certaines dispositions inscrites dans l'objet du SYHNA interfèrent avec les compétences actuelles du SYRIMA.

En conséquence, le SYRIMA ayant pour l'objet l'exercice de la compétence GEMAPI, ne peut plus être membre du SYHNA et doit solliciter auprès de ce dernier son retrait.

Madame la Présidente propose également d'émettre un avis favorable à toutes les éventuelles demandes de retrait faites par les autres membres du SYHNA.

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Vu les statuts du Syndicat mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la demande de retrait du SYRIMA du SYHNA ;

PRONONCE un avis favorable concernant toutes les éventuelles demandes de retrait faites par les autres membres du SYHNA ;

NOTE qu'il sera saisi ultérieurement des incidences financières (actif/passif) de ce retrait

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 01

7. Animation contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Marais Mouillés Sèvre et Mignon – convention IIBSN 2021

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a assuré entre 2014 et 2019 l'animation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

L'IIBSN continue d'assurer en 2020 et 2021 l'animation territoriale, pour le domaine public fluvial de sa propriété, ainsi que pour les zones de marais de la Sèvre et du Mignon ayant reçu par convention délégation des structures gémapiennes (SYRIMA (auparavant par la CDC Aunis Atlantique) et Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)).

Il est proposé que l'IIBSN poursuive cette mission durant l'année 2021 avec une participation financière apportée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et par les structures GEMAPI qui le souhaitent.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives à ce partenariat.

Pour mémoire le travail de la cellule d'animation comprend :

- * des missions relatives à l'achèvement du contrat précédent,
- * des missions en vue de la préparation du prochain contrat (2022/2027)

Le budget prévisionnel est de 92 795 € pour cette opération, intégrant les salaires avec charges et l'ensemble des frais de fonctionnement avec une subvention attendue de 50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (soit 46 397,50 €).

En ce qui concerne le reliquat (46 397,50 €), la répartition financière est calculée de la manière suivante :

- 50 % à la charge de l'IIBSN soit 23 198,75 €, propriétaire du DPF
- 50 % à la charge des structures GEMAPI au prorata de la surface des marais mouillés :
 - o Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise (SMBVSN) 69,1 % : 16 030,34 €
 - o Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA) 30,9 % : 7 168,41 €
 - o Soit un total de 23 198,75 €

En revanche pour la partie située en Charente-Maritime, le périmètre du SMBVSN recoupe en partie celui du SYRIMA. La répartition de la contribution est donc établie comme suit :

- 36,2 % (de 7 168,41 €) à la charge du SMBVSN soit 2 594,96 €,
- 63,8% à la charge du SYRIMA soit 4 573,45 €.

La participation prévisionnelle du SYRIMA s'élève donc à **4 573,45 €**.

Le Bureau a donné un avis favorable lors de sa réunion du 16 juin 2021.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la proposition du Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis,

Vu le projet de convention entre l'IIBSN et le Syndicat concernant l'animation du CTMA des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2021 le partenariat avec l'IIBSN (auparavant conclu par la CDC Aunis Atlantique) concernant cette animation,

APPROUVE les termes de la convention relative à cet objet,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

8. Délégation de pouvoir du Comité Syndical vers la Présidente du Syndicat

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de compléter la délibération du 26 février 2021 et de lui déléguer l'attribution suivante dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires et des compétences facultatives dès lors qu'elles sont transférées au syndicat :

En matière de finances :

- Prendre toute décision concernant la signature des conventions inférieures à 15 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération n°CS.20210203.03 en date du 03 février 2021 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération n°CS.20210226.05 en date du 26 février 2021 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers la Présidente,

Considérant que la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter les délégations de pouvoir de la Présidente comme indiqué ci-dessus ;

PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président ;

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du Comité Syndical.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES

9. Budget principal - décision modificative n°1

Madame la Présidente expose, qu'à la demande de monsieur le Comptable du Trésor, les dépenses relatives à la convention signée avec l'ASA du Marais Sauvage dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ont été imputées au chapitre 65 – *Autres charges de gestion courante*. Or, les crédits correspondants avaient été prévus au chapitre 011 – *Charges à caractère général* lors du vote du budget primitif. Madame la Présidente propose alors la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6288 (011) – Autres services extérieurs	- 6 000.00		
65738 (65) – Autres organismes	+ 6 000.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la demande du comptable du Trésor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS.20210326.07 en date du 26 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

ADOpte la décision modificative n°1 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

10. Compte-rendu des décisions du Bureau exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibération du 26 mars 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
16/06/2021	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Opération baccage 2021 : acceptation du devis de l'UNIMA pour la réalisation du programme de baccage pour un montant de 58 065.00 € TTC
	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – opération de baccage 2021 à hauteur de 50%
	FACULTATIVE (CDC AA, CDC AS, CDA LR) FINANCES LOCALES	Signature de la convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime (année 2021) pour un montant de 28 577.50 €
	FACULTATIVE (CDC AA, CDC AS, CDA LR) FINANCES LOCALES	Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles 2021 – convention FREDON 2021 à hauteur de 30%
	FACULTATIVE (CDC AA) FINANCES LOCALES	Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – Opération coup de poing pour un montant de 5 100.00 €
	FACULTATIVE (CDC AA) FINANCES LOCALES	Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles – convention FREDON 17 – opération coup de poing à hauteur de 30%

11. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibération du 26 février 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Date	Compétence	Objet
08/07/2021	FACULTATIVE (CDA LR) FINANCES LOCALES	Signature du devis AUNIS GD pour prestations de piégeage RAN sur les communes de Dompierre sur Mer, Sainte Soulle et Saint-Xandre pour un montant de 6 153.20 €
28/07/2021	FACULTATIVE (CDC AA) FINANCES LOCALES	Signature du devis AUNIS GD pour prestations de piégeage RAN sur les communes d'Angliers, Benon, Le Gué d'Alléré, Longèves, Nuaille d'Aunis, Saint-Ouen et Saint-Sauveur pour un montant de 18 459.60 €
28/07/2021	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Signature du devis SOLURIS pour la mise en place d'un serveur, d'un accès à distance pour le télétravail et nettoyage base comptable pour un montant de 4 131.84 € TTC
12/08/2021	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Signature du devis HGM AUTO pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour un montant de 10 208.76 € TTC
12/08/2021	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Cession du véhicule actuel pour un montant de 3 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FAGOT fait suivre deux questions par Monsieur NEAU portant sur :

- L'entretien du Curé
- Les rongeurs aquatiques nuisibles sur la commune d'Andilly

Réponses apportées par Madame la Présidente.

Dates prochaines réunions

Bureau : 03/11 à 9h30 à Courçon

Comité Syndical : 08/12 à 14h30 (lieu à définir)

Commissions géographiques :

- Commission Curé Centre : 20/10 à 18h00
- Commission Virson Amont : 27/10 à 18h00
- Commission Curé Amont : 03/11 à 18h00
- Commission Banche-Brune : 17/11 à 18h00
- Commission Littoral : 24/11 à 18h00

Les lieux des différentes réunions restent à définir.

INFORMATIONS

Arrêté de biotope de la Vallée du Curé

Le Préfet de la Charente-Maritime a signé un arrêté préfectoral portant protection de biotope et des habitats naturels sur les communes d'Anais, Angliers, Nuaille d'Aunis et St Sauveur d'Aunis le 30 juin 2021.

Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/53052/319889/file/2021-06-30%20APPB-APHN%20Vall%C3%A9e%20du%20Cur%C3%A9%20complet.pdf>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.